

ordination sacerdotale, ils cesseront d'enseigner là où le pape le leur défend.

Leur soumission, bien que tardive, sera encore à leur honneur. En reconnaissant leur erreur, et en se rendant à la volonté si clairement exprimée de l'autorité suprême, ils donneront un bel exemple dont le pays entier sera édifié. Mais si — ce qu'à Dieu ne plaise — ils tentaient d'ouvrir de nouveau leur collège à Saint-Jean, nous déclarons ce qui suit :

1o Ce collège n'est pas reconnu par nous. Ils n'ont aucune mission pour y enseigner et nous leur en réitérons la défense.

2o Nous interdisons, sous peine de faute grave, aux parents d'y envoyer leurs enfants, et aux élèves d'en fréquenter les cours, car ils se trouveraient par là à encourager l'insubordination envers le Siège Apostolique.

Fasse le ciel que cette épreuve ne vienne pas s'ajouter à tant d'autres qui affligent l'Eglise, et que cette grande tristesse nous soit épargnée. C'est la prière que nous adressons à Dieu du plus profond de notre cœur.

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises et chapelles paroissiales et autres où se fait l'office public, le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre chancelier le, quatre juillet mil neuf cent douze.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Par ordre de Monseigneur,

ADÉLARD HARBOUR, prêtre,

*Chancelier.*

---